



Pekuakamiulnuatsh
Takuhikan

POLITIQUE CADRE SUR LA GESTION DE L'INFORMATION

Adoption le 24 septembre 2024
Entrée en vigueur le 24 septembre 2024



TABLE DES MATIÈRES

1	DÉFINITIONS.....	5
2	ORIGINE DE LA POLITIQUE.....	7
3	VISÉES ET ATTENTES EN MATIÈRE DE GESTION DE L'INFORMATION	7
	<i>3.1 Gestion des ressources technologiques.....</i>	<i>8</i>
	<i>3.2 Gestion de l'information.....</i>	<i>8</i>
	<i>3.3 Protection des renseignements.....</i>	<i>8</i>
4	PORTÉE DE LA POLITIQUE	9
5	RÔLES ET RESPONSABILITÉS	9
	<i>5.1 Katakuhimatsheta est responsable de :.....</i>	<i>9</i>
	<i>5.2 Le Comité des finances et d'audit est responsable de :.....</i>	<i>9</i>
	<i>5.3 La Direction générale est responsable de :.....</i>	<i>9</i>
	<i>5.4 La direction Responsable de l'administration et des finances est responsable de :.....</i>	<i>9</i>
6	ENTRÉE EN VIGUEUR ET DATE DE RÉVISION	9
	ANNEXE 1 RÉFÉRENCES	10



1 DÉFINITIONS

Cadre de gouvernance :

Recueil d'information sur toutes les structures de gouvernance, de gestion et d'administration qui précise l'organigramme, la composition de chaque structure, les rôles et responsabilités, les liens entre elles et les postes de gouvernance, les procédures et politiques et tout autre document pertinent.

Le *Cadre de gouvernance* est appelé Guide d'exploitation dans la Loi sur l'administration financière, article 76.

Encadrement :

Terme générique désignant une loi, un règlement, un code, une politique, une directive ou toute autre forme de règle édictée par *Pekuakamiulnuatsh Takuhikan*.

Katakuhimatsheta :

Conseil des élus, faisant référence à l'entité ou l'institution qu'il représente.

Pekuakamiulnuatsh :

Inuatsh du Pekuakami (pluriel).

Pekuakamiulnuatsh Takuhikan :

Organisation politique et administrative de la *Première Nation des Pekuakamiulnuatsh*. Cette dénomination désigne le gouvernement transitoire des *Pekuakamiulnuatsh*.

Politique gouvernementale :

Ensemble de principes et d'énoncés indiquant la ligne de conduite et les visées portant sur un enjeu de la *Première Nation des Pekuakamiulnuatsh* et qui guide l'action ou la réflexion de la collectivité et ses institutions.

Elle est de type cadre lorsque les objectifs sont généraux et servent à coordonner les activités dans un domaine. Elle est de type sectoriel lorsque les objectifs sont spécifiques à un sujet et elle peut découler d'une politique cadre.

L'adoption d'une *politique gouvernementale* relève de l'autorité de *Katakuhimatsheta*.



Politique organisationnelle :

Ensemble de principes et d'énoncés indiquant la ligne de conduite et les visées portant sur un thème pour *Pekuakamiulnuatsh Takuhikan* et qui guide son action ou sa réflexion.

Elle est de type cadre lorsque les objectifs sont généraux et servent à coordonner les activités dans un domaine. Elle est de type sectoriel lorsque les objectifs sont spécifiques à un sujet et elle peut découler d'une politique cadre.

L'adoption d'une *politique organisationnelle* relève de l'autorité de *Katakuhimatsheta*.

Première Nation des Pekuakamiulnuatsh :

Nom légal de la bande tel qu'inscrit au Système d'inscription des Indiens du gouvernement du Canada.

Système d'administration financière :

Ensemble d'éléments financiers organisés et structurés qui forme un tout fonctionnant de manière unitaire.



2 ORIGINE DE LA POLITIQUE

En 2011, *Katakuhimatsheta* s'inscrit sous la Loi sur la gestion financière des Premières Nations et adopte en 2013 la Loi sur l'administration financière. Cette dernière renforce nos mécanismes de gouvernance par la mise en place d'un *système d'administration financière* rigoureux. Elle donne également accès à des financements à des taux préférentiels favorisant ainsi une plus grande autonomie financière.

L'adoption de la Loi sur l'administration financière s'inscrit dans la volonté de *Katakuhimatsheta* d'assurer la pérennité de la Première Nation et de ses institutions.

La vision organisationnelle de *Pekuakamiulnuatsh Takuhikan* maintient cette volonté en encourageant des pratiques axées sur la coresponsabilité, une organisation en réseau, tout en maintenant une approche centrée sur les besoins, le dialogue et l'ajustement mutuel. Cette vision nous invite aussi à réviser, développer et mettre en œuvre des *encadrements* et des mécanismes de gouvernance fondés sur l'efficacité, la transparence, l'intégrité, la participation et l'amélioration continue.

3 VISÉES ET ATTENTES EN MATIÈRE DE GESTION DE L'INFORMATION

La Politique sur la gestion de l'information, *politique organisationnelle* de type cadre, a été développée en tenant compte des visées et enjeux identifiés auprès des différents intervenants de *Pekuakamiulnuatsh Takuhikan*. Elle prend également en considération les normes du Conseil de gestion financière des Premières Nations et les exigences de la Loi sur l'administration financière.

En matière de gestion de l'information, pour *Pekuakamiulnuatsh Takuhikan*, les défis à relever sont nombreux :

- Propriété et utilisation rigoureuse et sécuritaire des données, des systèmes et des équipements performants;
- Accès du public à l'information;
- Classement efficace et continu des dossiers et registres et leur conservation;
- Utilisation adéquate des différents outils de communication.

Du côté de la Loi sur l'administration financière, les défis sont :

- Données disponibles, compréhensibles et utilisables;
- Confiance des usagers, employés et partenaires en matière de protection des renseignements personnels ou autres.



Dans sa Politique sur la gestion de l'information, *Pekuakamiulnuatsh Takuhikan* se donne trois objectifs pour lesquels il précise ses attentes.

3.1 GESTION DES RESSOURCES TECHNOLOGIQUES

OBJECTIF :

Appliquer de saines pratiques de gestion en matière de ressources technologiques, et ce, dans le respect des lois et normes applicables.

RÉSULTATS ATTENDUS :

- Utilisation rigoureuse et sécuritaire des données, systèmes et équipements;
- Déploiement technologique planifié et actualisé.

3.2 GESTION DE L'INFORMATION

OBJECTIF :

Assurer une gestion efficiente et efficace de l'information facilitant ainsi la prise de décision, la reddition de comptes, la transparence et veiller à ce que l'information et tous les documents, quel qu'en soit le support ou la forme, soient préservés et accessibles selon les règles et lois applicables.

RÉSULTATS ATTENDUS :

- Utilisation efficace des différents outils de communication;
- Règles claires en matière d'accès à l'information;
- Classement et conservation de dossiers conformes aux règles applicables;
- Diffusion claire et constante de l'information.

3.3 PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS

OBJECTIF :

Traiter et préserver le caractère personnel et confidentiel des renseignements détenus par *Pekuakamiulnuatsh Takuhikan*.

RÉSULTATS ATTENDUS :

- Règles claires en matière de collecte, utilisation, divulgation, conservation et protection des renseignements personnels et confidentiels;
- Confiance accrue envers *Pekuakamiulnuatsh Takuhikan*.



4 PORTÉE DE LA POLITIQUE

Cette Politique sur la gestion de l'information s'adresse et s'applique aux élus, aux gestionnaires, à tout le personnel, aux membres du Comité des finances et d'audit de *Pekuakamiulnuatsh Takuhikan*. D'autre part, elle concerne la population et toute personne ou organisation en relation avec *Pekuakamiulnuatsh Takuhikan*.

5 RÔLES ET RESPONSABILITÉS

5.1 KATAKUHIMATSHETA EST RESPONSABLE DE :

- Approuver les politiques, procédures ou directives de *Katakuhimatsheta* relatives à toute question se rapportant à l'administration financière;
- Approuver les budgets et les états financiers;

5.2 LE COMITÉ DES FINANCES ET D'AUDIT EST RESPONSABLE DE :

- Fournir des conseils et des recommandations et d'assister *Katakuhimatsheta* dans son processus décisionnel à l'égard de l'administration financière de la Première Nation.

5.3 LA DIRECTION GÉNÉRALE EST RESPONSABLE DE :

- Assurer la gestion de tous les aspects relatifs au *système d'administration financière* incluant la planification, la mise en œuvre et l'évaluation des activités de *Pekuakamiulnuatsh Takuhikan*.
- Développer, réviser, communiquer et veiller à l'application de la présente politique, responsabilités confiées par *Katakuhimatsheta*.

5.4 LA DIRECTION RESPONSABLE DE L'ADMINISTRATION ET DES FINANCES EST RESPONSABLE DE :

- Assurer la gestion quotidienne du *système d'administration financière*.

6 ENTRÉE EN VIGUEUR ET DATE DE RÉVISION

Cette politique entre en vigueur le jour de son adoption par *Katakuhimatsheta*, soit le 24 septembre 2024, et sera minimalement révisée à chaque 5 ans.



ANNEXE 1 RÉFÉRENCES

La liste des *encadrements* utilisés à titre de référence concernant la gestion de l'information est disponible dans le *Cadre de gouvernance*.



HISTORIQUE

POLITIQUE CADRE SUR LA GESTION DE L'INFORMATION

Création : 15 mai 2018

Révisions : 24 septembre 2024

LOI SUR L'ADMINISTRATION FINANCIÈRE

Pekuakamiulnuatsh Takuhikan

